AG2R LA MONDIALE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EP CARMIGNAC PATRIMOINE ENTREPRISES

(Code AMF : 990000080559)
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE « EP CARMIGNAC PATRIMOINE ENTREPRISES » classé dans la catégorie « Diversifié » est un FCPE nourricier de l'OPC maître « **CARMIGNAC PATRIMOINE** » (part A, code ISIN : FR0010135103) également classé dans la catégorie « Diversifié ».
Un FCPE nourricier est investi au minimum à 85 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification d'OPC maître.
L'objectif de gestion et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de l'OPC maître. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPC maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPC maître :

« *Caractéristiques essentielles :*
Le fonds a pour objectif de surperformer son indicateur de référence sur une durée supérieure à 3 ans.

L'Indicateur de référence est l'Indice composite suivant : pour 50% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD), calculé dividendes nets réinvestis et pour 50% l'indice mondial obligataire Citigroup WGBI All Maturities calculé coupons réinvestis. L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en Euro pour les parts EUR et les parts hedgées, dans la devise de référence de chaque part, pour les parts non hedgées.

Le fonds est un fonds «diversifié» dont les moteurs de performance sont les suivants :
- *Les actions : le fonds est exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).*
- *Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi de 50% à 100% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds sera au moins « Investment Grade » (notés BBB-/Baa3 au minimum par les agences de notation). Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net.*
- *Les devises : Le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.*

Cette part est une part de capitalisation.

Autres informations :
La sensibilité du portefeuille est comprise entre -4 et +10. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts.

Les produits dérivés : Le fonds peut investir dans des obligations convertibles de la zone euro, internationale et des pays émergents. Il peut utiliser, en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille, des instruments financiers à terme (actions, taux, devises) ferme et conditionnel, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. La capacité d'amplification sur les marchés dérivés de taux et d'actions est limitée à une fois l'actif du fonds.

Le fonds peut investir dans des parts ou actions d'OPC dans la limite de 10% de l'actif net. »

Politique d'investissement : l'actif du FCPE « EP CARMIGNAC PATRIMOINE ENTREPRISES» est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPC «CARMIGNAC PATRIMOINE » (part A, code ISIN : FR0010135103) et à titre accessoire en liquidités.

Le fonds capitalise ses revenus

La valeur liquidative est calculée en euro chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée après calcul de la valeur liquidative de l'OPC maître « CARMIGNAC PATRIMOINE ».

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement de l'OPC maître lié à l'exposition diversifiée aux marchés actions, aux risques de taux, de crédit et de change. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier n'est pas différent de celui de l'OPC maître et est par conséquent classé dans la catégorie [4].

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :
Risque de crédit : Le fonds est investi dans des titres dont la qualité de crédit peut se détériorer, il existe donc un risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur, la valeur des obligations ou bien des instruments dérivés liés à cet émetteur peut baisser.
Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations impliquant des instruments dérivés sur des marchés de gré à gré.

Conditions de souscription et de rachats de parts de l'OPC maître : « *Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative (VL), avant 18 heures CET/CEST et sont exécutées le 1er jour ouvré suivant, sur la VL de la veille*. »

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

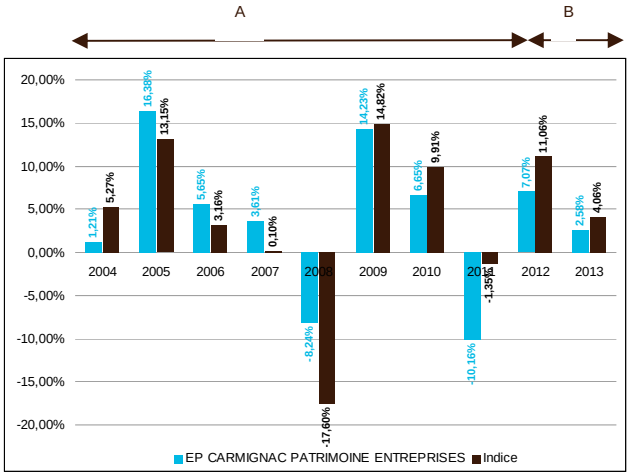
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,77 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2013 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :
- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site Internet www.agicam.fr.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds EP CARMIGNAC PATRIMOINE ENTREPRISES a été créé en 2002 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

A: Durant cette période, le fonds n'était pas nourricier
B: Durant cette période, le fonds est nourricier

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : **CACEIS BANK FRANCE**
- **Teneur de compte** : désigné par l'entreprise
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC maître** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 PARIS**
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet www.agicam.fr
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance :** le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance.
  Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
  - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
  - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/07/2014.